

## 1. DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes conditions générales de reprise d'appareils de télécommunication mobile (les "CGRAT"), les termes utilisés avec une majuscule ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

« **Client** » : désigne les personnes physiques majeures, ou les représentants légaux des personnes mineures ou incapables souhaitant utiliser le Service.

« **Demande** » : désigne le moment où le Client demande à POST de bénéficier du Service aux conditions fixées par POST et dans les CGRAT et remet le Produit à POST en vue d'une Expertise et d'une fixation de la Valeur Finale.

« **Expertise** » : désigne le contrôle effectué par POST, ou tout tiers désigné par POST, sur les Produits reçus par POST de la part des Clients, dans le cadre du Service, afin de contrôler l'état du Produit et de déterminer la Valeur Finale du Produit.

« **Offre(s) Cible(s)** » : désigne le ou les abonnements de télécommunication mobile de POST éligible(s) au Service.

« **Partie** » : désigne POST ou le Client.

« **Parties** » : désigne conjointement POST et le Client.

« **POST** » : désigne POST Telecom S.A., une société anonyme ayant son siège au 1, rue Emile Bian, L-2996 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B43.290 ;

« **Produit** » : désigne l'appareil de télécommunication mobile, accompagné de sa batterie, sans accessoire, objet du rachat par POST.

« **Remise** » : désigne la remise accordée par POST au Client dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessous.

« **Service** » : désigne le service d'achat opéré par POST permettant au Client de céder la propriété de ses Produits à POST en contrepartie d'une Remise.

« **Valeur de Reprise Estimée** » : désigne la valeur d'un Produit estimée lors de la simulation effectuée par le Client sur la page web ou l'interface dédiée de POST.

« **Valeur Finale** » : désigne la valeur du Produit fixée par POST après l'Expertise. La Valeur Finale correspond au montant de la Remise accordée par POST au titre du Service.

« **Signature de l'Acte de Reprise** » : désigne le moment où le Client signe le document entérinant la cession du Produit à POST en contrepartie de l'octroi de la Remise par POST. La Signature de l'Acte de Reprise est soumise à l'acceptation par le Client des CGRAT.

## 2. PORTEE

2.1. Le Service permet au Client de céder la propriété de son Produit à POST en contrepartie d'une Remise accordée par POST au Client à valoir uniquement (i) sur l'achat d'un appareil de télécommunication mobile éligible associé à la souscription ou au renouvellement d'une Offre Cible, et (ii) sur l'achat d'accessoires de téléphonie mobile éligibles en complément de son achat d'appareil de télécommunication mobile éligible lié à la souscription ou au renouvellement d'une Offre Cible. Le montant de la Remise correspond au montant de la Valeur Finale.

2.2. Le Client ne peut bénéficier du Service qu'en cas d'achat concomitant d'un appareil de télécommunication mobile éligible lié à la souscription ou au renouvellement d'une Offre Cible avec engagement minimal.

2.3. L'utilisation du Service est limitée à cinq Produits par souscription ou renouvellement d'une Offre Cible à laquelle est lié l'achat d'un appareil de télécommunication mobile éligible.

2.4. La Remise est compatible avec tout autre remise ou promotion en cours.

2.5. Le Client ne pourra se prévaloir ultérieurement du reliquat de la Remise non utilisé lors de la souscription à l'Offre Cible.

## 3. PRODUITS DEBLOQUES

3.1. Il est expressément convenu entre les Parties que le Client ne peut céder à POST, via le Service, que des Produits débloqués, c'est-à-dire des Produits capables d'émettre ou de recevoir un appel avec la carte SIM de tout autre opérateur de téléphonie.

3.2. Dans le cas où un Client utiliserait le Service pour la reprise d'un Produit bloqué, POST ne pourra le reprendre; le Client reconnaît expressément que dans un tel cas il ne pourra prétendre au rachat de son Produit. Si le Client a donné une information erronée concernant le blocage de son appareil au moment de la Demande et de la transmission concomitante du Produit, POST lui facturera un surcoût variable en fonction du modèle et du type d'appareil concerné afin de pouvoir procéder au déblocage dudit Produit. Ce surcoût ne pourra être supérieur au montant de la Remise. Le Client est dûment informé qu'il ne pourra demander la restitution de son Produit pour ce motif.

## 4. DESACTIVATION D'OPTIONS DU PRODUIT

4.1. POST informe le Client que pour les Produits de marque Apple, si la fonction «localiser mon iPhone» est activée, le Produit n'a plus aucune valeur de reprise. Pour vérifier si ladite option est encore activée et pour la désactiver, le Client se rend dans « Réglage » > « iCloud » > « Localiser mon iPhone ».

4.2. POST informe le Client que certains Produits peuvent permettre de lier/créer un compte Google et/ou Samsung au téléphone. Si l'un de ces comptes est activé, le Produit n'a plus aucune valeur de reprise. Le Client s'engage à désactiver le compte concerné.

4.3. Si au cours de l'Expertise POST s'aperçoit que le Produit a ladite option activée, POST en informe le Client afin que ce dernier effectue la désactivation.

## 5. VERIFICATION DU PRODUIT

POST informe le Client que les numéros IMEI (*International Product Equipment Identity*) font l'objet d'une vérification afin de s'assurer que les Produits reçus ne figurent pas dans les bases de données internationales des Produits perdus ou volés. Si le Produit est répertorié dans le fichier commun des téléphones volés, POST transmet l'information auprès des autorités compétentes le cas échéant pour enquête. Si une Remise a été accordée au Client pour un Produit identifié comme volé, la Remise ne s'appliquera pas. POST lui facturera le cas échéant le montant de la Remise indûment accordée.

## 6. VALEUR DE REPRISE

6.1. La Valeur de Reprise Estimée et la Valeur Finale évoluent dans le temps et dépendent des caractéristiques du Produit (modèle, fonctionnement, état, etc.).

6.2. La Valeur de Reprise Estimée est fournie à titre purement informatif et n'est pas engageante pour POST.

6.3. Seule la Valeur Finale est engageante pour POST. La Valeur Finale a une durée limitée et n'est valable qu'au moment de la transaction, à savoir.

6.4. La Valeur Finale du Produit engage POST et correspond à la valeur effective de la Remise.

## 7. DONNEES ENREGISTRÉES DANS LE PRODUIT

7.1. Le Client s'engage à supprimer toutes données, le cas échéant personnelles présentes dans les Produits (de manière non-limitative : contacts, emails, SMS, photos, jeux, musique ou autres données) contenues sur l'appareil mobile et réinitialiser l'appareil aux paramètres d'usine après avoir procédé à la Signature de l'Acte de Reprise. POST ne saurait être tenue responsable de toute suppression de données intervenues après Signature de l'Acte de Reprise.

7.2. Le Client s'engage à retirer les cartes SIM et cartes mémoires de son Produit avant d'effectuer sa Demande et/ou à supprimer son/ses profil(s) eSIM.

7.3. Toutes les cartes SIM et cartes mémoires qui seraient laissées dans le Produit après transmission

à POST sont non-remboursables et seront systématiquement détruites.

7.4. POST n'est pas responsable de l'utilisation des données qui aurait lieu après réception du Produit par POST. POST effectuera le cas échéant un effacement « hard reset » des données du Produit après signature de l'Acte de Reprise et ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit vis à vis du Client de la perte de données contenues dans l'appareil de télécommunication cédé.

## 8. CONTRAT LIE AU PRODUIT

Le Client est entièrement responsable de la résiliation ou l'annulation de tout contrat ou abonnement lié au Produit. La cession du Produit à POST n'emporte pas transfert du contrat lié au Produit.

## 9. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

En acceptant les CGRAT, le Client garantit être propriétaire du Produit, objet de la Demande.

Le transfert de propriété du Produit du Client à POST se fera au moment de la signature de l'Acte de Reprise.

## 10. GARANTIES

En souscrivant au Service, le Client :

- Garantit être titulaire d'un droit de propriété total sur le Produit;
- Garantit être âgé de 18 ans ou plus ou être le représentant légal du Client mineur ou incapable ;
- Garantit renoncer à la propriété du Produit au profit de POST;
- Garantit que le Produit n'est pas un produit volé ;

## 11. PROTECTION DES DONNEES

POST Telecom traite certaines données personnelles du Client au sens des lois et réglementations applicables en ce inclus le nom, l'adresse (physique et électronique), le numéro de téléphone, selon des modalités décrites dans la Notice Protection des Données.

## 12. APPLICATION DES CGRAT

12.1. Les présentes CGRAT s'appliquent à la fourniture du Service à l'exclusion de toutes autres conditions ou document contradictoire, sauf dérogation préalable, expresse et écrite de POST.

12.2. POST se réserve le droit, et à sa seule discrétion, de modifier les CGRAT à tout moment. En cas de modification des CGRAT, les CGRAT applicables à l'achat seront les CGRAT en vigueur au moment de la Demande du Client.

## 13. NULLITE RENONCIATION

Le fait pour l'une ou l'autre Partie de se prévaloir tardivement ou de ne pas se prévaloir d'un droit ou d'un recours ne peut, en aucun cas, être interprété comme une renonciation à un tel droit ou recours. Si une disposition du Contrat est considérée comme nulle, non écrite, non opposable ou non applicable, les autres dispositions demeurent pleinement applicables.

## 14. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

14.1. Le Contrat ainsi que toute question y relative est soumis au droit luxembourgeois.

14.2. Toute réclamation d'un Client en relation avec un Contrat doit être soumise à POST conformément à l'article 13.3.

14.3. Pour des questions ou des réclamations, le Client peut contacter POST dans ses points de vente physiques pendant leurs heures d'ouverture, via son centre d'appel accessible 24h/24h et 7j/7j au 8002 8004, par le biais du formulaire de contact sur <https://www.post.lu/particuliers/contactez-nous>, par voie postale ou par tout autre moyen mis à disposition par POST pour ce faire. Le service interne de résolution de litiges de POST répond en principe à toute réclamation ainsi émise dans les dix (10) jours ouvrables suivant leur réception. Si l'instruction d'un dossier est plus longue, POST s'engage à

envoyer, endéans le délai susvisé, un accusé de réception au client indiquant les références de la réclamation à mentionner lors de tout échange ultérieur. Sur cette base, le Client peut suivre le traitement de la réclamation en contactant POST par les moyens de contact susvisés.

14.4. Dans le cas où une réclamation en relation avec un Contrat ne peut être réglée via ledit service et tant qu'aucun litige n'a été introduit devant une instance judiciaire :

(i) le Client peut recourir à la procédure de médiation auprès de l'ILR moyennant le formulaire téléchargeable sur son site ([www.ilr.lu](http://www.ilr.lu)) lorsque le différend porte sur des services de communications électroniques ;

(ii) dans l'hypothèse où le Contrat a été conclu en ligne ou par tout autre moyen électronique, le Client peut recourir à la plateforme mise à disposition par la Commission européenne à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>;

(iii) dans tous les cas autres que ceux visés aux points (i) et (ii) ci-dessus et à l'initiative de l'une quelconque des Parties, le différend peut être soumis au Médiateur de la Consommation ou, alternativement, au Centre de Médiation Civile et Commerciale ([www.cmcc.lu](http://www.cmcc.lu)).

14.5. Lorsqu'aucune des procédures de médiation précitées n'est initiée ou n'aboutit à un accord entre les Parties au titre de la réclamation d'un Client, les juridictions du Grand-Duché de Luxembourg sont seules compétentes, sauf compétence exclusive d'une autre juridiction en vertu du droit international privé.